



COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

INFORMATIONS ESTIVALES

Ouverture de la Mairie durant la période estivale

Durant la période estivale, du 1 juillet au 31 août 2019, les permanences de la Mairie auront lieu comme d'habitude **les Mardis et les Jeudis de 17h00 à 18h30**.

Par contre la Mairie sera fermée du **08 au 19 juillet 2019 inclus**, merci de prendre dès à présent vos dispositions.

↳ Uniquement en cas d'urgence, vous pouvez contacter M. le Maire ou l'un de ses adjoints.

Espace Culturel et Associatif

Les travaux de l'Espace Culturel et Associatif sont à présent terminés. La commission de sécurité qui s'est réunie le lundi 29 avril 2019 a émis un avis favorable pour l'ouverture au public.

Si vous souhaitez connaître les modalités de réservation merci d'adresser votre demande par téléphone ou par mail directement à la Mairie.

Les élus vous proposent de découvrir notre nouvel Espace Culturel et Associatif :

Mardi 18 juin 2019 à partir de 19h00

Moment de détente et de convivialité que nous vous proposons de partager autour du verre de l'amitié

Participation citoyenne

Lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2019 en point 1, les membres du conseil ont décidé d'adhérer au dispositif de participation citoyenne qui poursuit trois objectifs :

- Développer une culture de la prévention de la délinquance auprès des habitants
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Une réunion d'information aura lieu à l'Espace Culturel et Associatif 23 rue Principale à Kerling-Lès-Sierck, en présence du Major ZIPP Patrick de la BTA de Rettel qui expliquera les modalités et les apports du dispositif :

Mardi 25 juin 2019 à 18h30

A l'issue de cette réunion, les personnes volontaires qui souhaitent adhérer au dispositif de participation citoyenne pourront se porter candidats.

Brûlages et nuisances sonores

Suite aux réclamations et aux remarques d'un certain nombre d'habitants, je tiens à nouveau à vous informer qu'il est interdit d'effectuer des brûlages, quels qu'ils soient, à l'air libre.

De même je tiens à vous rappeler que vous êtes tenus de respecter la réglementation concernant les nuisances sonores en vigueur en Moselle, en semaine et durant le Week-End.

En cas de non-respect de cette réglementation, vous vous exposez à des sanctions prévues par les articles de loi R.1334-31 et 1336-7 du code de la Santé Publique de la Moselle.

J'appelle donc chacun à faire preuve de civisme afin de respecter ces règles de bonne conduite afin de garder de bonnes relations de voisinage.

Votre Maire Jean-Michel HIRTZ